



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

---

Réunion restreinte du : 31 Mai 2023

---

Présidence : M. Daniel **Alexandre**

---

Présents : MM Jean Louis **ROUSSEAU**- Bernard **BOSCHINI**

---

### FORFAIT GENERAL

Match du 28 Mai 2023

District 4 groupe A

**AY 3 / Cernay Berru Lavanne 3**

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de AY 3 était présente sur le terrain à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de Cernay Berru Lavanne 3 en « **FORFAIT GENERAL** », suite au 3ème forfait, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**AY 3 (3 buts - 3 pts) – Cernay Berru Lavanne 3 (0 but – moins 1 pt) St**  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

**Droits administratifs de 280 € pour 3ème forfait dans les 3 dernières journées au débit du club de Cernay Berru Lavanne 3.**

Le club de Cernay Berru Lavanne 3 évoluant dans le championnat seniors District 4 est en forfait général depuis le 31 Mai 2023 ce qui a été acté par la commission des compétitions.

Considérant que cette décision du club de Cernay Berru Lavanne 3 intervient avant la fin du championnat il doit être fait application de l'article 23.4 des RP de la Ligue LGEF concernant les résultats des rencontres de Cernay Berru Lavanne 3 .

23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante.

*Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.*

*Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.*

**Considérant alors que le forfait général étant déclaré à moins de 5 journées de la fin du championnat (11/06/2023) cela entraîne, selon les RP de la LGEF, pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.**

Daniel ALEXANDRE



Bernard BOSCHINI



**PROCEDURE D'APPEL** Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).